

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Avril 2021**

du 23 au 29 avril

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----



**Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.**

# SOMMAIRE

<b>I – DELIBERATIONS</b>	Page 001
(pas de délibération)	
<b>II – DECISIONS DU MAIRE</b>	Page 002
<b>III – ARRETES REGLEMENTAIRES</b>	Page 007

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

(Néant)

## ***II - DÉCISIONS***

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 23 avril 2021**

N°2021/105 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC DES COMMERÇANTS - MARCHÉS  
MUNICIPAUX DE CHOLET ET DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé :

- de mettre à disposition des commerçants, désignés dans le tableau joint en annexe, un emplacement sur le marché municipal situé place du 8 mai 1945 à Cholet pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024,
- de conclure avec ces commerçants une convention d'occupation du domaine public prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

**Cf. annexe 1**

N°2021/106 CRÉATION ET MAINTENANCE DE 3 PARCOURS DE COURSE À PIED POUR  
L'APPLICATION MOBILE RUNNIN'CITY

Il a été décidé de confier la fourniture et la maintenance de 3 parcours de course à pied, accessibles via l'application mobile Runnin'City, dans le cadre de la redynamisation du Cœur de Ville, pour une durée d'un an à compter de leur mise en ligne, à la société Mile Positioning Solutions, sise 390 chemin du mas joint - 69 270 FONTAINES-SAINT-MARTIN, pour un montant de 5 040 € TTC.

N°2021/107 AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL CONCERTO

Il a été décidé d'approuver l'avenant au contrat initial proposé par la société ARPEGE, située 13 rue de la Loire, BP 23 619, 44 236 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE cedex, couvrant la maintenance de l'interface API Particulier au logiciel Concerto Opus, pour un montant annuel de 420 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, portant le montant annuel du contrat à la somme de 9 943,60 € HT. Les autres clauses du contrat de maintenance restent inchangées.

N°2021/108 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 4 RUE TRAVOT AU PROFIT DE  
L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'Agglomération du Choletais, des locaux, d'une superficie totale de 252 m<sup>2</sup>, situés 4 rue Travot, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022, destinés à accueillir la Maison de l'Orientation et le service intercommunal Enseignement Supérieur,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 36 288 €, payable à terme d'avance, à laquelle vient s'ajouter une participation annuelle pour charges de 3 024 €,
- de conclure avec l'Agglomération du Choletais, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

N°2021/109 CONTRAT DE MAINTENANCE - SOCIÉTÉ REVENUE COLLECTION SYSTEMS  
FRANCE SAS - MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE D'ACCÈS -  
PÉAGE - PARCS EN ENCLOS

Il a été décidé d'approuver la signature d'un contrat de maintenance relatif aux équipements de contrôle d'accès et de péage présents dans les trois parcs en enclos Mail, Prisset et Turpault, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable trois fois, par période d'un an, par reconduction expresse, à la société Revenue Collection Systems France SAS, 91 LE PLESSIS PÂTÉ, pour un montant annuel de dix-sept mille cinq cent cinq euros (17 505 € HT).

N°2021/110 CONTRAT DE SERVICES - SOCIÉTÉ REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS - MAINTENANCE ET TRANSFERT DE DONNÉES MONÉTIQUES - PARCS EN ENCLOS

Il a été décidé d'approuver la signature d'un contrat de maintenance et transfert sous IP de données monétiques depuis les équipements de péage installés dans les trois parcs en enclos Mail, Prisset et Turpault, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable trois fois, par période d'un an, par reconduction expresse, à la société Revenue Collection Systems France SAS, 91 LE PLESSIS PÂTÉ, pour un montant annuel de deux mille trois cent quarante euros (2 340 € HT).

<b>Identité du commerçant</b>	<b>Activité</b>	<b>Emplacement</b>
Alexis ADAM	Fruits et Légumes	13 m x 6 m
Saâd ALLIOUI Sarl Barreau Fruits Primeur	Fruits et Légumes	12 m x 6 m
Olivier AUDEBRAND	Prêt à porter	12 m x 4,5 m
Richard AUDUSSEAU Sarl Les Vergers de la Chenillère	Pommes	16 m x 3 m
Joël et Jean-Yves AUGEREAU Gaec Augereau	Fruits et Légumes	12 m x 3 m
Alain BODY	Chaussures	14 m x 4,5 m
Véronique BONENFANT	Maroquinerie	12 m x 4,5 m
Laurent BOUCRE	Vin	5 m x 3 m
Françoise CESBRON BOUDEAU	Prêt à porter	12 m x 4,5 m
Nathalie BRIT	Chaussures	6 m x 4,5 m
Laurent CAILLEAU Snc Les Jardiniers du Viaduc	Légumes	11 m x 3 m
Charles CAILLEAUD	Bazar et Quincaillerie	20 m x 6 m
Anthony CARNEIRO	Savons	3 m x 3 m
Christelle HAMEURY Earl Les Deux Rivières	Fromagerie	6 m x 3 m
Yvan CHARRUAU (Ouest France) Sarl Bac Ouest	Journaux	3 m x 3 m
Elvis CHENARD	Linge de Maison	7 m x 3 m
Roger CHOTARD	Prêt à porter	26 m x 4,5 m
Jean-Christophe CLAVREUL Earl Vergers de la Petite Moinie	Fruits	9 m x 4,5 m
Philippe DENIS	Prêt à porter	26 m x 4,5 m
Bruno DEPOORTER	Crêpes	5 m x 4,5 m
Hamou DERBAL	Fruits et Légumes	10 m x 3 m
Aude DIXNEUF	Lingerie	11 m x 4,5 m
Eric DUGAST (BOUDAUD) Sarl Boudaud Dugast	Chaussures	15 m x 4,5 m
Julio FERREIRA	Prêt à porter	12 m x 4,5 m
Nicolas et Jérôme FROGER Sarl La Volaille Froger	Volailles Vivantes	8 m x 4,5 m
Nathalie GODET Sarl Séchet Primeurs	Fruits et Légumes	13 m x 6 m
Patrick GUERIN	Fruits	9 m x 4,5 m
Jérôme GUERRY	Chapeaux	9 m x 4,5 m
Stéphane GUIOCHEREAU	Rôtisserie	7 m x 4,5 m
Christelle IMBERT	Nappes	12 m x 4,5 m
Nathanaël ISSARTE Sarl Co.Ce.Bal (Librairie Calvin)	Livres	3 m x 3 m
Yannick JEANOT	Miel	4 m x 4,5 m
Erwan LEBRUN	Livres	6 m x 3 m
Thierry LECERF et Lucie BARRON Scea Montbault Fournil	Boulangerie Bio	3 m x 4,5 m

Thierry LEMAITRE Earl La Noirette à Marion	Fruits et Légumes	8 m x 3 m
Géraldine LIBAUD	Chaussures	13 m x 4,5 m
Pascal MAILLARD Gaec La Source	Fruits et Légumes	10 m x 4,5 m
Pascal MICHAUD Earl Fleurs de la Vallée	Pépiniériste – Végétaux	6 m x 5 m
Françoise MILSONNEAU	Fromagerie	3 m x 3 m
Antoine NAURAIIS Earl Naurais	Fruits et Légumes	10 m x 3 m
Thi Truc NGUYEN	Cuisine asiatique	5 m x 3 m
Jérémy PASQUIER	Saucissons	3 m x 3 m
Christine PAVAGEAU	Mercerie	12 m x 4,5 m
Anthony PEAUD	Coquillages et Huîtres	11 m x 3 m
Rémi PEREZ	Fruits et Légumes	6 m x 3 m
Christian PINEAU Sarl John Hom	Prêt à porter	10 m x 4,5 m
Emilie PLESSIS RAVELEAU Eurl Les Secrets d'Emilie	Lingerie	12 m x 4,5 m
Hervé POUPARD Earl Les Murs	Volailles	6 m x 3 m
Jean-Michel RAMBAUD	Vente et Réparation de machines à coudre	4 m x 4,5 m
Philippe RENO Earl Les Primeurs	Fruits et Légumes	12 m x 6 m
Sylvain RICHO Sarl Richou	Fruits et Légumes	9 m x 6m
Nathalie SCHMITT	Boulangerie – pâtisserie	3 m x 4,5 m
Ivan SELO Sarl Anse de Toulvern	Coquillages et Huîtres	4 m x 3 m
Jean-Marc XUEREF	Maroquinerie	7 m x 3 m

### ***III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

Le 26 avril 2021

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Affaires Juridiques - Assurances

N<sup>o</sup>/réf : AD/MLG 2021/18

Objet : Représentation  
Tribunal de proximité de Cholet

ARRETE n° 2021/1276

Le Maire de Cholet,

- Vu l'article 5 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

- Vu la convocation aux parties du Tribunal de proximité de Cholet, reçue le 22 avril 2021, relative à l'audience du 26 avril 2021 portant sur le recours introduit par Monsieur Denis MASSEGLIA tendant à l'annulation de la décision de la Commission de Contrôle des listes électorales du 19 avril 2021,

- Considérant l'intérêt pour le Maire d'être représenté lors de cette audience par la Directrice Générale Adjointe en charge du dossier,

ARRETE

Article 1 : Madame Fanny JENSEN, Directrice Générale Adjointe des Services, est désignée pour représenter le Maire lors de l'audience, qui se tiendra au Tribunal de Proximité de Cholet, sis Jardin du Mail, le 26 avril 2021, et portant sur le recours introduit par Monsieur Denis MASSEGLIA.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210426-DCPAJ-2021-1276-A1  
Date de télétransmission : 26/04/2021  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

Le 28 AVR. 2021

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Marchés-Contrats

N/réf : AD/VM

Objet : Concours de maîtrise d'oeuvre  
Construction de la cuisine centrale

**ARRETE n° 2021/ 1285**

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2172-1, R. 2162-19 et R 2172-1 et suivants, et les dispositions relevant de son livre IV, deuxième partie,
- Vu la délibération 5-2 du Conseil Municipal en date du 10 février 2020 relative à l'approbation du programme de travaux pour la construction de la cuisine centrale, ainsi que de l'enveloppe financière afférente aux travaux (3 480 000 € HT – 4 176 000 € TTC),
- Vu la délibération n°0-12 en date du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,
- Vu l'arrêté municipal n°2020/1356 en date du 3 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Frédéric PAVAGEAU en qualité de Président de jury de concours,
- Vu l'arrêté n°2020/2060 en date du 18 septembre 2020 désignant les maîtres d'œuvre compétents faisant partie du jury et la composition de la commission technique chargée de l'analyse préalable des esquisses anonymes,
- Vu l'arrêté municipal 2020/2583 en date du 19 novembre 2020 désignant les équipes de maîtrise d'œuvre autorisées à remettre une esquisse,
- Vu le procès-verbal établi par le jury de maîtrise d'œuvre réuni le 1<sup>er</sup> avril 2021 afin d'émettre un avis sur les prestations remises par les candidats,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité habilitée du pouvoir adjudicateur, après avis motivé du jury, de désigner le ou les lauréats du concours de maîtrise d'œuvre,

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210428-DCPAJ-2021-1285-AI  
Date de télétransmission : 28/04/2021  
Date de réception préfecture : 28/04/2021

## ARRETE

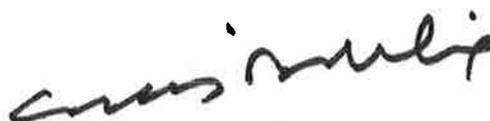
Article 1 : Les équipes représentées par les cabinets d'architecture :

- WILLIAM GOHIER ASSOCIÉS (LAVAL - 53),
- MICHOT ARCHITECTES (RENNES - 35),

sont désignées comme lauréates du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle cuisine centrale à Cholet.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Par délégation spéciale du Conseil de Communauté,  
Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210428-DCPAJ-2021-1285-A1  
Date de télétransmission : 28/04/2021  
Date de réception préfecture : 28/04/2021

Le 29 AVR. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : ED/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
VC 7 AU PUY-SAINT-BONNET

ARRETE n° 2021 / 1320

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 7 au Puy-Saint-Bonnet,

ARRETE

**Article 1 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, sur la VC 7 au Puy Saint Bonnet, entre la RD 151 et la limite des communes du Puy-Saint-Bonnet et de Loublande, sera interdite, sauf pour les véhicules de services publics, les véhicules assurant la desserte locale ainsi que les engins agricoles.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 3 :** Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L . 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



*Patrice Brault*  
Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
En charge de la réglementation  
Patrice BRAULT